

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 SAINT-DENIS

SAINT-DENIS, le **21 SEP. 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



COMPAGNIE LAITIÈRE DES MASCAREIGNES

56 quai ouest

BP 264

97400 ST DENIS

Références : SPREI/UDEC/SD/7100060/2022-1593
Code AIOT : 0007100060

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2022 dans l'établissement COMPAGNIE LAITIÈRE DES MASCAREIGNES implanté Allée Desserte ZI n°2 97410 ST PIERRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée suite au signalement d'écoulements inhabituels dans le réseau pluvial de la zone industrielle n°2 de Saint Pierre en aval de la station d'épuration interne de Cilam.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE LAITIÈRE DES MASCAREIGNES
- Allée Desserte ZI n°2 97410 ST PIERRE
- Code AIOT : 0007100060
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Non IED

Cilam est spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de produits laitiers. Le site dispose d'une station d'épuration interne dont l'exutoire est le réseau d'eaux usées collectif. La présente inspection a concerné exclusivement le rejet de la station d'épuration interne.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- rejet des eaux de la station d'épuration interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante : **la fiche de constats suivantes ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des points de rejet	Arrêté Préfectoral du 03/08/2011, article 4.3.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il apparaît que les écoulements observés dans le réseau de collecte des eaux pluviales de la zone industrielle ont été générés par un incident sur le réseau collectif des eaux usées, géré par la Civis, en aval du rejet de Cilam.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des points de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2011, article 4.3.5	
Thème(s) : Risques chroniques, Points de rejet	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : Tout rejet au milieu naturel est interdit.	
Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :	
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	A
Coordonnées UTM-WGS84	X = 7641970 Y = 341764
Nature des effluents	Eaux résiduaires, eaux usées domestiques
Débit maximal journalier (rn'/h)	1000 re
Débit maximum horaire(m³/h)	50 mlb
Exutoire du rejet	Réseau communal eaux usées
Traitement avant rejet	Prétraitement par décantation et clarification via station <i>in situ</i>
Station de traitement collective	Station d'épuration urbaine de Saint Pierre
(...)	
Constats : L'inspection a reçu le signalement de rejets inhabituels dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle n°2 de Saint-Pierre. D'après les photographies et le plan en annexe, l'écoulement commençait légèrement en dessous de la station d'épuration de Cilam dans le réseau pluvial longeant l'Allée de la Zone Industrielle n°2. Sa couleur laiteuse et son odeur s'apparentait aux effluents rejetés par Cilam. L'inspectrice s'est déplacée sur la station d'épuration de Cilam pour constater les conditions de rejet. Au jour de l'inspection, le rejet s'écoulait via le canal de rejet vers le réseau d'eaux usées collectif. L'exploitant n'a pas mentionné de dysfonctionnement lié à cet exutoire. L'inspectrice s'est ensuite déplacée le long de l'Allée de la Zone Industrielle n°2 et a pu constater la présence de dépôts fermentés jusqu'à la hauteur de l'établissement Pack OI. Ce dernier n'est pas une installation classée et ne rejette pas d'effluents industriels. Au début de l'inspection, aucun écoulement n'a été constaté. Toutefois, des fissures et des trous dans les parois du caniveau d'eaux pluviales ont été observés. Puis, malgré l'absence de pluie, le réseau pluvial devant Pack OI s'est mis à se remplir via les fissures et trous sus-mentionnés. Il s'agissait d'un mélange d'eaux usées sanitaires et de rejets caractéristiques des effluents de Cilam laissant supposer un problème sur le réseau de collecte des eaux usées en aval du raccordement de Cilam. Un signalement a été fait à la Civis. Après vérification par l'exploitant du réseau collectif, ce dernier a confirmé la présence de gravats ayant obturé le réseau d'eaux usées.	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	